

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241209-08)**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie DUFIET, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU.

**ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Marc CAMPANDEGUI ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Christian BORDENAVE ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

**ABSENTS
EXCUSÉS**

Manu PORTET, Éric IRASTORZA, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE.

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À LA CRÈCHE TTINKA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le fonctionnement de la crèche associative Ttinka, et notamment le paiement des salaires des agents officiant dans cette structure, suppose le versement d'une subvention d'équilibre de la collectivité.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, et sachant que les subventions aux associations seront votées durant le 1^{er} semestre 2025, il convient de procéder au versement d'un acompte sur la subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à compter du 1^{er} janvier 2025 la somme de 27 000 € à la crèche Ttinka au titre d'une avance sur la subvention à venir correspondant à la moitié de la subvention prévue par convention.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12/12/24
et publication ou notification du 12/12/24

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

